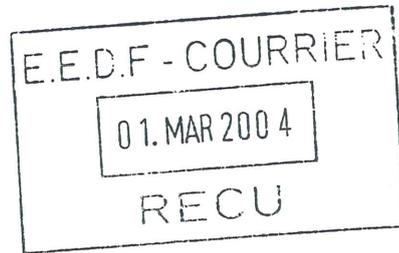


Direction de la
jeunesse de
l'éducation
populaire et de
la vie associative

Sous-direction et de la
vie associative et de
l'éducation populaire

Bureau de la promotion
de la vie associative



Le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche ;

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu le décret n° 2002-570 du 22 avril 2002 relatif au Conseil national et aux conseils départementaux de l'éducation populaire et de la jeunesse ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu l'avis de la commission d'agrément du 10 juillet 2003.

ARRETE

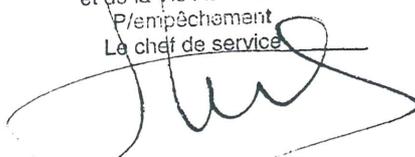
ARTICLE 1er : l'association désignée ci-dessous bénéficie d'un renouvellement de son agrément en tant qu'association nationale de jeunesse et d'éducation populaire .

- Eclaireuses et éclaireurs de France
12, place Georges Pompidou
93167 NOISY LE GRAND

ARTICLE 2 : La directrice de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1 OCT. 2003

Pour le Ministre de la Jeunesse
de l'Education Nationale et de la Recherche
P/la Directrice de la Jeunesse
de l'Education Populaire
et de la Vie Associative
P/empêchement
Le chef de service


François VAREILLE